

# Rétention : la loi immigration produit peu d'effets

L'allongement de la durée de rétention à trois mois, qui avait provoqué la polémique en 2018, est rarement utilisé

Cinq mois après son entrée en vigueur, la loi Collomb est-elle au rendez-vous de ses promesses ? Le texte « asile et immigration » avait secoué les rangs de l'Assemblée nationale lors de son examen en 2018. Incarnant aux yeux de ses détracteurs la ligne dure du gouvernement sur la question migratoire, personnifiée à l'époque par le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, il entendait notamment améliorer les reconduites à la frontière.

Aujourd'hui, Place Beauvau, on regarde sa mécanique se dérouler avec modestie et « prudence ». Le doublement de la durée maximale de la rétention administrative – passée de quarante-cinq jours à quatre-vingt-dix jours au 2 janvier – avait cristallisé une partie de l'opposition au texte, y compris dans les rangs de la majorité. Il devait permettre d'améliorer les expulsions des personnes en situation irrégulière en mettant à profit le temps gagné pour obtenir les laissez-passer auprès des autorités consulaires des pays d'origine les plus récalcitrantes. Il devait aussi, d'après la circulaire ministérielle qui détaille son déploiement, servir à « dissuader les stratégies d'obstruction » aux éloignements, une fois les personnes placées en rétention, comme les dépôts de demande d'asile ou de titres de séjour pour étranger malade.

Qu'en est-il ? « A ce stade, c'est beaucoup de bruit pour rien, résume un haut fonctionnaire. Je ne pense pas que cette loi soit de nature à changer véritablement la donne. » Au ministère de l'intérieur, on assure que la délivrance dans les délais des laissez-passer consulaires nécessaires au transport des personnes expulsées a progressé, passant de 54% en 2018 à 57% début 2019. L'administration n'est toutefois pas en mesure

**« Les dossiers sont de meilleure qualité et les gens sont davantage éloignés »**

PIERRE BORDEREAU  
commissaire divisionnaire

de dire si cela est dû à la loi ou, plutôt, aux efforts diplomatiques déployés par la France auprès des pays d'origine.

Présente au sein de plusieurs centres de rétention administrative (CRA), la Cimade constate que peu d'étrangers sont enfermés au-delà de quarante-cinq jours. Sur les quatre premiers mois de l'année, cela a représenté 4,8% des personnes dans les sept CRA où l'association intervient (sur 22 CRA au total). Un peu plus d'un tiers d'entre elles ont finalement été expulsées. Les autres ont été libérées.

## Entre résignation et espoir

Le ministère de l'intérieur indique, au total, depuis cinq mois, 2% des retenus sont restés après soixante jours de rétention. « On a très peu de retenues longues », confirme le commissaire de police Pierre Bordereau, directeur interdépartemental de la police aux frontières en Seine-et-Marne et à la tête du plus important CRA de France, au Mesnil-Amelot.

Dans la cour du centre, que *Le Monde* a pu visiter début mai aux côtés de Xavier Iacovelli, sénateur socialiste des Hauts-de-Seine qui a exercé son droit de visite parlementaire, on croise ce jour-là Héritier. Cet homme congolais accuse cinquante-cinq jours de rétention. Arrêté à son arrivée en France, à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, il a déjà refusé



Au Centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), le 6 mai. KAMIL ZHNIOLU POUR « LE MONDE »

d'embarquer une fois dans un vol retour. « J'attends les quatre-vingt-dix jours », dit-il, entre résignation et espoir que le temps joue en faveur d'une libération.

Même si elle est peu mise en œuvre, la possibilité de pousser à trois mois le placement en rétention est « plus dure psychologiquement » pour les retenus, note le commissaire Bordereau. « Cela crée des tensions, des gestes désespérés comme des suicides, des automutilations », corrobore David Rohi, de la Cimade.

Reste que la durée moyenne de passage en CRA a plutôt tendance à diminuer, après être passée de quatorze à quinze jours entre 2017 et 2018, elle retombe à treize jours et demi pour les quatre premiers mois de l'année. « Les dossiers sont de meilleure qualité et les gens sont davantage éloignés, explique le commissaire Bordereau. Ça tourne, ça tourne, ça tourne. » Les éloignements progressent :

alors que, en 2018, 40,5% des personnes placées en rétention en métropole ont finalement été expulsées, ce taux grimpe à 50% depuis le début de l'année, selon le ministère de l'intérieur.

## « Plusieurs critères »

Mais la loi Collomb ne semble pas y être pour grand-chose. Un meilleur ciblage des placements expliquerait cette hausse. Depuis un an, des cellules de coordination zonale sont déployées sur le territoire, qui permettent aux préfetures de prioriser les arrêtés de rétention en fonction des profils des personnes en situation irrégulière et des places disponibles en CRA.

En Ile-de-France, par exemple, « la plate-forme qui gère les placements en examine plusieurs critères », détaille Pierre Bordereau. Elle regarde si c'est une nationalité qu'on peut éloigner assez facilement, si la personne a des documents, si elle est « fichée S », si elle

sort de prison ou a des antécédents judiciaires... ».

Depuis l'attentat de Marseille, en octobre 2017, l'accent est mis en particulier sur l'expulsion des profils jugés à risque. Un Tunisien en situation irrégulière – et qui aurait dû faire l'objet d'une reconduite à la frontière suite à un vol – avait tué deux jeunes filles à l'arme blanche sur le parvis de la gare. Cet épisode avait provoqué le limogeage du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Depuis l'attentat de Marseille, en 2017, l'accent est mis sur l'expulsion des profils jugés à risque**

Les étrangers en situation irrégulière et sortant de prison occupent depuis une place croissante dans les CRA. C'est le cas par exemple de Simon, 28 ans, croisé au Mesnil-Amelot. Cet homme originaire de la République du Congo vit en France depuis vingt ans. Après avoir purgé une peine de dix mois de prison pour trafic de stupéfiants, il explique avoir été placé en rétention. Il agit nerveusement son dossier, qui contient tous les certificats attestant de sa scolarité en France et les cartes d'identité françaises de ses frères et sœurs. « J'ai déjà refusé deux fois d'embarquer », dit-il, espérant échapper à son renvoi.

Revers de la « médaille », cette montée en régime générerait des tensions. « On n'a jamais eu autant d'incidents », remarque le commissaire Bordereau, qui évoque des « débuts d'émeute » et des « incidents entre retenus ». ■

JULIA PASCUAL

# 1429

## enfants placés en rétention en 2018

Parmi ces mineurs placés en rétention, 1 221 l'ont été à Mayotte et 208 en métropole. Un quart avaient moins de 2 ans. « La plupart des familles étaient originaires d'Albanie (pour 23,7%) et de Côte-d'Ivoire (8,8%) », précise l'Unicef, qui fait campagne contre l'enfermement des enfants et plaide pour le recours à des mesures alternatives, comme l'assignation à résidence. Plus de 43% des familles placées en centre de rétention administrative ont été libérées. « C'est souvent pour des raisons logistiques, pour préparer un embarquement », justifie-t-on au ministère de l'intérieur. « Pour nous, c'est de la rétention de confort », dénonce Corentin Bailleul, de l'Unicef.

# Le gouvernement peine à traiter plus vite les demandes d'asile

Malgré l'entrée en vigueur de dispositions de la loi Collomb, les délais stagnent alors que le nombre de dossiers ne cesse de progresser

Traiter les demandes d'asile plus rapidement. C'était l'un des objectifs de la controversée loi asile et immigration, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Le gouvernement y voyait un moyen de mieux prendre en charge les réfugiés, mais aussi d'éviter l'« attractivité » de la France et le maintien sur le territoire de personnes ne relevant pas d'un besoin de protection internationale. En raccourcissant les délais d'instruction des dossiers, il entendait ainsi « décourager » une demande d'asile jugée infondée.

Le gain devait être double en fluidifiant le parc d'hébergement, qui ne permet aujourd'hui de prendre en charge qu'un demandeur d'asile sur deux, et en faisant des économies d'autant sur le versement de l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA) dont le budget n'a cessé de croître depuis

sa mise en œuvre en 2015. Il a dépassé les 420 millions d'euros en 2018, au grand dam de Bercy, et devrait continuer de grimper en 2019. Or, le montant de l'ADA est très sensible aux délais de traitement de la demande d'asile.

Le gouvernement s'était fixé comme objectif de réduire de moitié le temps d'instruction des dossiers, en passant de douze à six mois en moyenne. Pour ce faire, la loi Collomb prévoyait un panel de mesures, allant de la diminution des délais pour déposer sa demande d'asile ou d'aide juridictionnelle à la mise en place de notifications électroniques des décisions en remplacement des acheminements postaux.

Certaines mesures ont cependant été contrariées dans leur déploiement, comme l'expérimentation à Lyon et Nancy de la vidéo-audience obligatoire pour les recours devant la Cour nationale du

**Depuis le début de l'année, les Géorgiens sont devenus les premiers demandeurs d'asile en France**

droit d'asile (CNDA), l'instance d'appel de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), qui octroie ou non le statut de réfugié. Ces vidéo-audiences devaient permettre un « traitement rapide » des recours mais leur mise en œuvre a été contrariée par une grève, en mars, des avocats opposés à la mesure, et elles sont à ce jour suspendues. D'autres dispositions de la loi Collomb, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> mars, n'ont pas encore produit

d'effet. C'est le cas de la possibilité d'expulser une personne originaire d'un pays dit « sûr » et déboutée de sa demande d'asile, notwithstanding l'appel qu'elle pourrait faire. « On demande aux préfetures de prendre systématiquement des obligations de quitter le territoire français », assure-t-on place Beauvau.

## « Limiter les départs »

Pour le moment, d'après les premières remontées d'informations, le temps d'instruction des demandes d'asile reste stable. Le ministère de l'intérieur voit dans cette stagnation l'effet de l'augmentation continue de la demande d'asile, difficile à absorber malgré les renforts de moyens accordés à l'Ofpra et à la Cour nationale du droit d'asile. Sur les quatre premiers mois de 2019 elle a progressé de 12,3%, après une hausse de 22,7% en 2018.

Place Beauvau, c'est un vieux serpent de mer, on essaie de juguler les demandes en provenance des Balkans. Depuis le début de l'année, les Géorgiens sont devenus les premiers demandeurs d'asile en France avec près de 4 000 demandes fin avril, un chiffre en augmentation de 94% sur un an, après une hausse de 256% en 2018. Le phénomène a pris de l'ampleur à la suite de l'exemption de visa de court séjour entrée en vigueur en 2017 et du développement de liaisons aériennes directes entre la France et la Géorgie.

Afin de lutter contre l'« anomalie » de la demande d'asile géorgienne, le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, s'est déplacé à Tbilissi le 10 mai pour signer un accord bilatéral avec le pays. « Nous voulons limiter les départs », explique-t-on au ministère de l'intérieur. Cela passe par

des contrôles renforcés aux aéroports [par exemple, via des demandes de justificatifs attestant de ressources suffisantes] ou la mise à disposition d'escorteurs géorgiens pour accompagner les expulsions. »

La demande d'asile albanaise est elle aussi en hausse de 53% depuis le début de l'année, avec près de 3 400 demandes, alors qu'elle avait baissé en 2018 de 27,6%. Les taux d'octroi de la protection internationale par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides sont très faibles, de l'ordre de 4,6% pour les Géorgiens en 2018 et de 8,4% pour les Albanais. A Tbilissi, M. Castaner a assuré que l'Ofpra « [allait] accélérer ses procédures » afin « d'examiner les dossiers géorgiens au plus vite », pour « faire en sorte que le séjour irrégulier ne s'éternise plus ». ■

J. PA.